

Réunion du : 10 Septembre 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 2

Présidence : M. BUCHETON Alain

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

## 1 – FOOT A 11.

### 1.1 Demandes de modification de rencontres

U 18 **brassage** - Match N° 50668.1 E. Snid/Charrin 2 – FC Nevers 58 3 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le mercredi 23 septembre à 16h30.

Demande validée.

U 18 **brassage** - Match N° 50670.1 E. Coulanges/Vauzelles 1 – Corbigny 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 17h00.

Demande validée.

U 18 **brassage** - Match N° 50671.1 E. Guérigny Urzy 1 – Rcncs 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.

Demande validée.

U 15 **brassage poule D1** - Match N° 50713.1 Afgp 58 1 - Cosne 2 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.

Demande validée.

U 15 **brassage poule D1** - Match N° 50714.1 Rcncs 1 – La Charité 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.

Demande validée.

U 15 **brassage poule D1** - Match N° 50715.1 Corbigny 1 – Snid 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre à 11h00.

Demande validée.

U 15 **brassage poule D2** - Match N° 50728.1 E. Moulins/FCCCA/Chatillon 1 – Marzy 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.

Demande validée.

U 15 **brassage poule D2** - Match N° 50729.1 E. Esn 58/Chantenay 1 – E. Afgp 58/Chaulgnes 2 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.  
Demande validée.

U 15 **brassage poule D3** - Match N° 50745.1 E. St Pierre/SLA 09 1 – E. Clamecy/Lormes 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.  
Demande validée.

## 2 – FOOT A 8.

### 2.1 Demandes de modification de rencontres

U 13 **brassage poule D1** - Match N° 50758.1 Cosne 1 - Afgp 58 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.  
Demande validée.

U 13 **brassage poule D1** - Match N° 50759.1 FC Nevers 58 1 – La Charité 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le mercredi 23 septembre à 17h00.

Demande validée.

U 13 **brassage poule D2A** - Match N° 50774.1 FC Nevers 58 2 – Coulanges 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le mercredi 16 septembre à 18h15.

Demande validée.

U 13 **brassage poule D2A** - Match N° 50775.1 Afgp 58 2 – E. Moulins/FCCCA/Chatillon 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.  
Demande validée.

U 13 **brassage poule D2B** - Match N° 50789.1 Clamecy 1 – E. Entrains/All/Donzy 1 du 12 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 octobre.  
Demande validée.

## 3 – INFOS CLUBS - RAPPEL

### 3.1 Demande de report d'une rencontre ou modification d'horaire.

- Appliquer impérativement la procédure règlementaire stipulée page 122 de l'annuaire du District de la Nièvre de Football.
- **Nouveauté et allègement (Foot à 11 et à 8)** : Cette saison une rencontre non jouée à la date initialement prévue au calendrier officiel pourra être repositionnée dès le mercredi suivant à la seule

condition qu'un mail des 2 clubs soit adressé au secrétariat du District au plus tard le lundi minuit. Ce mail devra bien entendu préciser l'heure de la rencontre et le lieu.

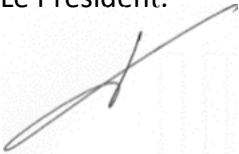
Si ces conditions n'étaient pas respectées, la rencontre serait considérée comme jouée sans l'accord de la commission et une amende sera infligée aux deux clubs.

- Comme la saison dernière, une rencontre non jouée et non repositionnée sera systématiquement reportée au mercredi 16 juin (*date fictive*) afin que les clubs puissent prochainement fixer une demande de report via « FootClubs ».

### 3.2 Courriers des clubs adressés à la commission.

La commission prendra en compte **uniquement** les courriels ou toutes autres démarches administratives seulement s'ils sont expédiés de l'adresse officielle du club, ou de son président/correspondant désigné, et à destination du secrétariat du District.

Le Président.



\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*